

Pau, le 26 juin 2016

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Collège Pierre Emmanuel

25 avenue Honoré Baradat

64000 Pau
Secrétariat Etablissement
Téléphone

Télécopie

Courriel
ce.0642095e@ac-bordeaux.fr

Dossier suivi par
Jean-Marc TSJOEN
Agent comptable
Téléphone
05 59 98 98 12

Courriel
gest.0640055m@ac-bordeaux.fr

REGLEMENT DES FACTURES PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE **ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES et/ou INTERNES, non boursiers**

Madame, Monsieur,

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension ET d'internat par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est en effet un moyen de paiement :

1. **GRATUIT**
2. **SUR** : vous n'avez plus de courrier à envoyer ou de chèque à faire transiter par l'intermédiaire de vos enfants. Vous êtes sûr de régler votre facture sans risque de retard, même en cas d'empêchement.
3. **SIMPLE** : un échéancier prévisionnel vous sera envoyé à la fin du mois de septembre. Il vous indiquera la date et le montant exact de chacun des 9 prélèvements (octobre à juin). Toute évolution à la hausse du montant des prélèvements vous sera signifiée par courrier. Sauf avis contraire de votre part transmis par écrit, votre contrat de prélèvement sera automatiquement reconduit pour la durée de la scolarité de votre enfant au collège.
4. **SOUPLE** : vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier pour avertir le service intendance de l'établissement et lui envoyer votre nouveau RIB.
5. **Comment faire ?** : lors de l'inscription de votre enfant, il vous suffit de nous retourner simplement l'autorisation de prélèvement (ou mandat de prélèvement) ci-jointe complétée et signée. Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire au format BIC/IBAN.

Modalités pratiques :

- ✓ Les prélèvements seront effectués autour du 06 de chaque mois, du mois d'octobre au mois de juin.
- ✓ A la fin de chaque période (en décembre – mars – et juin), un ajustement du prélèvement sera effectué afin de tenir compte du montant exact dû pour le trimestre, d'éventuelles remises d'ordre, d'attributions d'aides, etc... Si des trop-perçus sont constatés, ils seront remboursés en lieu et place du prélèvement. Une évolution à la hausse du montant des prélèvements vous sera signifiée par courrier.
- ✓ **A titre d'exemple, le prélèvement mensuel pour un forfait de demi-pension 4 jours s'élèvera à 45 €.**
- ✓ **Chaque trimestre, la facture de restauration et d'hébergement sera distribuée à vos enfants. Elle ne constituera pas un appel à paiement mais un document de contrôle et d'information.**
- ✓ **Dans le cas où deux prélèvements consécutifs seraient rejetés par votre banque, il ne vous sera plus possible de bénéficier de ce moyen de règlement.**

Ce mode de paiement est déconseillé aux élèves boursiers. Les montants prélevés lors des premières échéances de chaque trimestre pourraient être supérieurs aux sommes réellement dues par les familles, aides déduites.

Cette procédure étant **facultative**, si vous souhaitez ne pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais de demi-pension sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre par virement (à privilégier), chèque ou espèces.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

1^{er} prélèvement à compter du 6 octobre **SI** le **mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé sont remis aux services d'intendance **avant le 09/09/16 pour les nouveaux adhérents au contrat de PRELEVEMENT**

L'agent comptable,
Jean-Marc TSJOEN

Détail du calendrier de prélèvement au regard des tarifs 2016 proposés par le Conseil Départemental en 9 prélèvements avec un solde qui sera ajusté selon les événements du trimestre :

		AJUSTEMENT			Sous réserve des tarifs 2017		AJUSTEMENT à titre indicatif	Sous réserve des tarifs 2017		AJUSTEMENT à titre indicatif
		1	2	3	4	5	6	7	8	9
FORFAIT	Tarif 2016	06/10/2016	06/11/2016	07/12/2016	06/01/2017	05/02/2017	08/03/2017	07/04/2017	07/05/2017	06/06/2017
Demi-pensionnaire 4 jours	424,80	45 €	45 €	75 €	45 €	45 €	37 €	45 €	45 €	43 €
Demi-pensionnaire 5 jours	504,00	55 €	55 €	83 €	55 €	55 €	42 €	55 €	55 €	50 €
INTERNE 3J-8 Repas	1332	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €	148 €
INTERNE 4J-8 Repas	1458	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €	162 €
INTERNE 4J-9 Repas	1572	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €	175 €
INTERNE 5JOURS	1692	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €	188 €

PJ : mandat de prélèvement SEPA

Préalablement à toute émission d'avis de prélèvement, le comptable doit recueillir l'autorisation préalable et permanente de chacun de ses débiteurs.

Il s'agit d'un double mandat, **permanent mais révocable**, donné par chaque débiteur :

- à l'agent comptable titulaire du compte du Collège Pierre EMMANUEL de PAU pour l'autoriser à émettre des « avis de prélèvement » payables sur le compte de l'agence comptable.
- à sa banque, pour l'autoriser à débiter son compte du montant des avis de prélèvement.

Un débiteur donne une autorisation de prélèvement au comptable **pour tous les élèves dont il est responsable dans l'établissement et pour toute leur scolarité.**

Information du fonctionnement :

Les débiteurs sont informés du montant et de la date des prélèvements qui seront effectués sur leur compte (cf ci-dessus).

Cette information se fait :

- en début d'année scolaire : envoi de l'échéancier des prélèvements,
- avant chaque **prélèvement d'ajustement**, si le montant prélevé est supérieur au montant de l'échéancier : envoi d'un courrier ou courriel indiquant le montant qui sera prélevé. Edition facultative d'un courrier aux débiteurs à rembourser.

Merci de nous confier votre courriel afin d'assurer plus facilement l'information de l'échéance d'ajustement quand ce sera nécessaire.

Il ne sera pas fait de courrier, de façon automatique, aux débiteurs qui, lors d'un prélèvement d'ajustement, ne sont ni remboursés, ni prélevés.

L'autorisation donnée est valable pour toute la scolarité de l'élève au sein du collège Pierre EMMANUEL, tant que les responsables administratifs et financiers de l'élève n'ont pas retiré cette autorisation de façon motivée.

1^{er} prélèvement à compter du 6 octobre **SI** le **mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé sont remis aux services d'intendance **avant le 09/09/16 pour les nouveaux adhérents au contrat de PRELEVEMENT**

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Créance Demi-Pension/Internat/Autres:

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Agent comptable de 0642095E à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Agent comptable de 0642095E.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 60 ESD 811402

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agent comptable de 0642095E

Adresse : 25 AVENUE HONORE BARADAT

Code postal : 64000

Ville : PAU

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Type de paiement : Paiement récurrent/réocéitif Paiement ponctuel

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE de votre compte courant (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Agent comptable de 0642095E. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Agent comptable de 0642095E.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1^{er} prélèvement à compter du 6 octobre **SI** le **mandat SEPA+ RIB, dûment complété**, signé sont remis aux services d'intendance **avant le 09/09/16 pour les nouveaux adhérents au contrat de PRELEVEMENT**

Nom de l'élève : _____
Prénom de l'élève : _____
Classe : _____
Régime : _____
Courriel de la famille : _____@_____

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

(Référence : Règlement départemental des Services de Restauration et d'Hébergement (SRH) consultable sur le site internet du Collège ou sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'établissement)

Un dossier d'intendance sera remis à votre enfant le jour de la rentrée ; tous les documents à fournir et à renseigner seront à remettre à l'intendance à la date figurant dans le dossier.

Les élèves peuvent déjeuner 1,2 ,3, 4 ou 5 fois par semaine (pas de cantine le mercredi), le choix des jours de la semaine sera ferme pour la durée d'un trimestre (par exemple, tous les lundis ou tous les mardis et vendredis, etc). Le document « **Forfait demi-pension** » pour le choix des jours sera remis aux élèves, dans le dossier d'intendance, à la rentrée.

IMPORTANT : **Tout trimestre commencé en qualité de demi-pensionnaire est dû en entier.** Les changements ne peuvent intervenir qu'au début de chaque trimestre scolaire. Il convient de demander l'autorisation au Chef d'Etablissement par courrier au moins quinze jours avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant (1^{er} trimestre Septembre-Décembre, 2^{ème} trimestre Janvier-Mars, 3^{ème} trimestre Avril-Juin). Cas particulier du 1er trimestre (Septembre-Décembre 2016) : l'inscription à la demi-pension, avec choix des jours, sera ferme quand l'emploi du temps définitif aura été communiqué aux élèves.

Un élève souhaitant manger occasionnellement à la demi-pension peut venir régler son repas à **3,70 €** -prix susceptible d'être modifié à compter du 1^{er} Janvier 2017- au Service Intendance (10h30 le matin du repas au plus tard).

Délai de paiement de la demi-pension : le paiement doit intervenir dans les quinze jours suivant la réception de l'avis aux familles (factures remises aux élèves). En cas de difficultés financières, il est préférable de prendre rapidement contact avec le service d'intendance afin d'aménager les modalités de paiement.

Le Chef d'Etablissement peut refuser l'admission à la demi-pension en l'absence de paiement.

Modalités de paiement :

*Par prélèvement automatique **pour les seuls demi-pensionnaires et internes boursiers** (choix possible uniquement en début d'année scolaire) ; l'imprimé de demande de prélèvement est dès maintenant en ligne et téléchargeable sur le site du collège.*

*Par chèque à l'ordre de « **Agent comptable du collège Pierre Emmanuel** » et remis ou envoyé au service intendance du Collège Pierre EMMANUEL*

En espèces, uniquement auprès du service intendance contre un reçu (ce moyen de paiement doit rester exceptionnel)

Par virement sur le compte bancaire du collège

Seul l'Agent Comptable du collège est habilité à accorder des délais et facilités de paiement. La demande doit lui en être faite par courrier

En cas de difficultés financières, une aide (demande de prise en charge totale ou partielle des frais d'hébergement) peut être sollicitée auprès de la Commission de Fonds Social Collégien (dossier à retirer à l'intendance).

Un **Fonds Social Collégien** a été créé pour aider les familles qui ont des difficultés à payer, entre autres les frais de demi-pension. Le dossier, pour bénéficier de cette aide, est à retirer au service d'intendance. Chaque demande fait l'objet d'une étude par la commission du fonds social du collège.

Remises d'ordre : les cas sont prévus dans le règlement du SRH. Ces diminutions sont de droit (cas de grève du service, sorties scolaires, changement d'établissement...) ou sous conditions sur demande écrite des parents (absence pour raisons médicales avec certificat pour une durée supérieure à 7 jours ouvrés consécutifs,...).

Remises d'ordre : versées en cas de :

- **service non assuré** pendant la période scolaire (grève totale des personnels de restauration par exemple),
- en cas d'absence pour raisons médicales ou familiales graves **d'une durée supérieure à 7 jours calendaires pendant la période scolaire.**

Les absences pour révisions, examens ou concours n'ouvrent pas droit à remise.

Les remises d'ordre pourront être accordées sur demande écrite des familles adressées à Monsieur le Principal. Ces demandes seront présentées dans le délai du mois en cours.

Le chef d'établissement peut être sollicité de façon exceptionnelle sur une demande particulière et raisonnable d'une remise d'ordre à octroyer dans des cas tout à fait singulier et/ou particulier : il demeurera seul juge de l'opportunité de délivrer ou non une réponse favorable.

Remises de principe : elles sont supprimées à compter du 1^{er} septembre 2016.

Aide départementale à la restauration scolaire (ADRS) : elle est déduite des factures de restauration pour tous les demi-pensionnaires boursiers ou non dont le représentant légal perçoit l'allocation de rentrée scolaire (ARS). **L'attestation doit être remise dès la rentrée** avec les autres documents du dossier d'intendance pour pouvoir prétendre à cette aide.

Bourses de collège : un document de demande de bourse sera remis à chaque enfant à la rentrée dans le dossier d'intendance. Il devra obligatoirement être remis au service intendance à la date indiquée sur le dossier.

Objet : Aide départementale à la restauration scolaire (ADRS) – Rentrée 2016

Madame, Monsieur,

Le Département est responsable de la restauration scolaire des collèges publics des Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, il s'engage depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas servis aux collégiens.

Les 41 collèges gérés par le Département ont aujourd'hui adhéré au dispositif « Manger Bio & Local, Labels et Terroir » afin notamment de favoriser le développement des circuits courts et une restauration scolaire de qualité.

Par ailleurs, conscient des difficultés financières que connaissent certaines familles et afin de faciliter l'accès de tous aux services de restauration, le Département apporte **une aide spécifique aux élèves demi-pensionnaires bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)**.

Pour l'année 2016, les aides forfaitaires sont les suivantes :

- **0,30 €** par repas pour les demi-pensionnaires bénéficiaires de **l'ARS non boursiers d'Etat**,
- **0,45 €** par repas pour les demi-pensionnaires bénéficiaires de **l'ARS et boursiers d'Etat**.

L'aide départementale est directement déduite de la facture de demi-pension qui vous est transmise chaque trimestre par le collège et ce, quel que soit le forfait choisi.


Si votre enfant est boursier d'Etat, l'aide vous sera accordée d'office, les pièces justificatives étant produites lors de la constitution du dossier de bourses.

Si votre enfant est bénéficiaire de l'ARS mais non boursier, vous devez adresser au collège l'attestation d'ARS pour l'année scolaire 2016-2017. Si vous n'avez pas ce document en votre possession, vous serez en mesure d'imprimer le relevé de paiements sur le site de la Caisse d'allocations familiales (www.caf.fr).

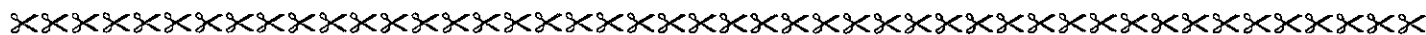
Soyez assurés de ma volonté de vous accompagner au quotidien.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental
Sénateur des Pyrénées-Atlantiques



COUPON-REPOSE à remettre au collège complété et signé

NOM – Prénom du représentant légal :

NOM – Prénom de l'élève :

Classe :

Régime de l'élève : externe demi-pensionnaire interne (cocher la case correspondante)

Bénéficiaire de l'ARS : OUI NON (cocher la case correspondante)

Fait à, le

Signature du représentant légal



FORFAIT DEMI-PENSION

Les élèves pourront déjeuner 1, 2, 3, 4 ou 5 fois par semaine. Le choix des jours de la semaine sera déterminé pour chaque trimestre et ne pourra pas être modifié. Au trimestre suivant, tout changement devra être signalé au chef d'établissement avant la fin du trimestre en cours.

Cas particulier : pour le premier trimestre, le choix sera modifiable jusqu'à ce que l'emploi du temps définitif ait été communiqué aux familles.

Les tarifs votés par le conseil départemental pour la période allant de septembre 2016 à décembre 2016 sont les suivants :

Forfaits	Prix par trimestre
1 jour par semaine	57,80 €
2 jours par semaine	96 €
3 jours par semaine	131,15 €
4 jours par semaine	165,20 €
5 jours par semaine	193,20 €
Ticket pour un repas occasionnel	3,70 €
Aide à la restauration scolaire (ADRS)	•0,45 € par repas pour les boursiers. •0,30 € par repas pour les non boursiers bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire.

La somme due représente un forfait à payer chaque trimestre. Vous recevrez une facture à la fin de chaque trimestre, elle devra être payée dès réception ou par prélèvement mensuel (à choisir en début d'année scolaire). Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés dès le 1er janvier 2017.

.....✂.....

Coupon à remplir et à remettre OBLIGATOIREMENT le vendredi 26 août 2016 lors de la journée d'inscription, même si l'élève est externe.

Je soussigné, responsable légal de l'élève :

..... inscrit en classe de :

- Ne déjeunera pas à la cantine
- Déjeunera à la cantine tous les :
 - lundis
 - mardis
 - mercredis
 - jeudis
 - vendredis

Pour les élèves non boursiers, il sera possible de régler mensuellement : voir le document « Autorisation de prélèvement »

Etes-vous bénéficiaire de l'allocation de rentrée scolaire ? Non Oui donc joindre obligatoirement l'attestation ou le relevé de paiement, imprimable sur le site de la CAF.

Fait à le / /

Signature du responsable légal :